



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5081

Texte de la question

M Marcel Garrouste attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Une décision ministérielle du 30 décembre 1987 avait prorogé d'une année le délai pour les anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires de la carte de combattant, afin qu'ils se constituent une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Ce délai vient à expiration le 31 décembre 1988. Compte tenu des modifications qui sont apportées aux conditions d'attribution de la carte de combattant, ceux qui obtiendraient cette carte après le 31 décembre 1988, n'auraient pas la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat de 25 p 100. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer les conditions de constitution de la retraite mutualiste des combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Garrouste Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5081

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3148